



## POLES DE SANTE LIBERAUX ET AMBULATOIRES (PSLA)

	<b>Thème : Santé</b>	
	<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour un développement équilibré et durable des territoires normands</b>
	<b>Mission</b>	<b>Favoriser l'accès à la santé sur tous les territoires</b>
	<b>Territoire</b>	<b>Normandie</b>
	<b>Type d'aide</b>	<b>Subvention</b>

### OBJECTIFS

---

Ce dispositif vise à soutenir la création immobilière de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires.

L'offre de soins en Normandie reste déficitaire au regard de la moyenne nationale et tout particulièrement dans les zones rurales. Soucieuse de réduire les inégalités d'accès aux soins sur l'ensemble de son territoire, la Région Normandie et ses partenaires (Etat ; Agence Régionale de Santé (ARS) ; Départements du Calvados, de l'Eure, de la Seine-Maritime, de la Manche et de l'Orne ; Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) ; Conseils de l'Ordre ;...) engagent une politique volontariste en matière de déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires.

Cette politique se concrétise par la signature d'une charte partenariale de déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA), qui fixe les objectifs et la méthodologie de déploiement des PSLA.

Le travail initié est amené à se poursuivre en raison des inégalités et des déséquilibres qui subsistent entre les territoires, sur la base des objectifs suivants :

- garantir l'accès aux soins de proximité pour la population normande ;
- lutter contre le déclin démographique des professionnels de santé en développant un mode d'exercice novateur et attractif pour les professionnels de santé ;
- favoriser l'installation de nouveaux professionnels dans les territoires en difficulté ;
- répondre aux priorités de santé publique définies tant au niveau national que régional et local ;
- pérenniser l'offre de soins locale en créant les conditions d'une organisation structurée, si possible en cohérence avec les territoires de santé ;
- promouvoir la réalisation de stages effectués par les étudiants – futurs professionnels de santé.

Les partenaires de la Charte, ainsi que les collectivités locales de proximité, accompagnent l'émergence de ces initiatives qui contribuent à consolider le maillage du territoire en offre de premier recours.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Le soutien de la Région Normandie s'inscrit dans le cadre de la charte partenariale de déploiement des PSLA.

Conformément à cette charte, **le PSLA doit être basé sur un projet de santé** qui devra notamment prendre en compte la continuité des soins dans les territoires. Il doit également intégrer l'exercice coordonné et regroupé de plusieurs professionnels de santé car la création d'un pôle de santé doit permettre le regroupement d'acteurs de la santé dans un pôle central. (projet de santé examiné dans une phase d'ingénierie consistant à la réalisation, par un consultant expert, d'une étude de faisabilité du projet de santé et d'un PSLA et proposant un accompagnement à la rédaction du projet de santé).

**Le projet immobilier doit être situé en zone d'intervention prioritaire** à la date de lancement de l'ingénierie validée par les instances de la charte de déploiement des PSLA.

**Le projet doit comporter :**

- au moins 2 médecins généralistes,
- un logement sur ou hors site afin d'accueillir les étudiants en médecine,
- un lieu commun permettant aux professionnels de santé de se réunir.

Le projet global (projet de santé des professionnels, projet immobilier) doit être **validé par le comité de pilotage de la charte**, instance de pilotage et de validation collégiale pour le déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires en Normandie.

- **Soutien de la Région à la réalisation du pôle central PSLA**

- Financement de la Région au projet immobilier (construction ou réhabilitation)
- Taux de subvention : 25% de l'assiette éligible
- Montant plafond de la subvention : 175 000 €

Possibilité de bonifications :

- Si le projet de santé est signé par au minimum 15 professionnels de santé (professionnels s'engageant dans un projet de santé) : aide forfaitaire complémentaire de 50 000 €.
- Si le projet de santé intègre un volet télémédecine : aide forfaitaire complémentaire de 25 000 €.
- Si le pôle central est localisé dans une des villes moyennes (et en cœur de ville) retenues par la Région dans le cadre de sa politique : aide forfaitaire complémentaire de 50 000 €.

Ces bonifications sont cumulables.

- **En cas de réalisation d'annexe(s) au pôle central dans le projet de santé validé**  
**Possibilité d'un soutien régional complémentaire :**
  - Financement de la Région au projet immobilier (construction ou réhabilitation)
  - Conditions d'éligibilité : au minimum 5 professionnels dont 1 médecin généraliste dans l'annexe
  - Taux de subvention : 25% de l'assiette éligible
  - Montant plafond de la subvention par annexe : 50 000 €
  
- **En cas de réalisation d'une extension a posteriori d'un pôle central ou d'une antenne d'un pôle central déjà financé par la Région**  
**Possibilité d'un soutien régional complémentaire :**
  - Financement de la Région au projet immobilier
  - Conditions d'éligibilité :
    - Extension liée à un PSLA déjà soutenu par la Région dans le cadre de la charte partenariale mentionnée ci-dessus ;
    - En référence au zonage établi par l'ARS : PSLA situé dans les zones d'intervention prioritaire (ZIP) ou zone d'action complémentaire (ZAC) du zonage conventionnel régionalisé concernant la profession de médecin ;
    - Existence d'un projet de santé intégrant si possible un volet télémédecine ;
  - Taux de subvention : 25% de l'assiette éligible
  - Montant plafond de la subvention pour une extension d'un pôle central : 100 000 €
  - Montant plafond de la subvention pour une extension d'une annexe à un pôle central : 50 000 €

**Nature des dépenses éligibles :**

- Frais liés au projet : études préalables, frais d'acquisition dont frais de notaire, frais de maîtrise d'œuvre ;
- Investissements liés aux travaux de construction ou de réhabilitation, aménagements extérieurs (parking, espaces verts, réseaux divers, ...).

**Dépenses non éligibles :** équipement des locaux

**Remarque :** Les projets devront être inscrits au contrat de territoire signé entre l'EPCI concerné et la Région.

L'aide est subordonnée à la mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), notamment pour la pratique dans le cadre des programmes EPS. Une convention de gratuité est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région. Le cas échéant, la durée pourra être revue à la baisse.

**MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

Procédure de dépôt de la demande d'aide :

La demande de subvention pourra être réalisée sur l'Espace des aides de la Région Normandie (<https://monespace-aides.normandie.fr>).

- Lors du dépôt de la demande de subvention à la Région, l'action concernée doit être inscrite dans le contrat de territoire.
- La demande de subvention intervient après la notification des marchés et devra comporter toute pièce permettant de justifier le montant des marchés.

Le formulaire de demande d'aide devra être accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- la délibération du maître d'ouvrage afférente au projet,
- le projet de santé signé par les professionnels de santé concernés,
- la liste détaillée des professionnels de santé signée des professionnels,
- la notification de la validation du projet de santé par le Comité Opérationnel Départemental,
- le formulaire de présentation du projet remis au comité de pilotage PSLA,
- un plan de situation et un plan de masse des travaux,
- le calendrier de réalisation des travaux
- le plan de financement de l'opération intégrant les coûts mentionnés dans les offres retenues dans le cadre de la passation des marchés publics,
- Toute pièce permettant de justifier le montant des marchés notifiés,
- une attestation justifiant l'existence d'un logement sur ou hors site pour l'accueil des étudiants en médecine,
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B),
- la fiche action du contrat de territoire ou l'attestation de l'EPCI validant une proposition d'inscription du projet au contrat.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.
- Une convention de financement est établie entre la Région et le bénéficiaire.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

---

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention de financement et suivant les dispositions du règlement des subventions régionales en vigueur.

## **EN SAVOIR PLUS**

---

Décisions fondatrices : Assemblée Plénière du 03 avril 2017  
Commission Permanente du 25 octobre 2018  
Commission Permanente du 16 septembre 2019  
Commission Permanente du 06 juillet 2020

**Contacts :**

Direction : Aménagement des Territoires

Service : Aménagement, santé et territoires vulnérables

Téléphone (secrétariat du service) : 02.35.52.57.34

Mail : [sante@normandie.fr](mailto:sante@normandie.fr)